VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT nº 1775

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 avril 2026, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1775 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125.01) afin de prévoir le stationnement en alternance sur les rues Elm, Maple et Royal Park* »

> Ce règlement a pour objet de prévoir le stationnement en alternance sur les rues Elm, Maple et Royal Park.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 10 avril 2026.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques